

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 5 avril 2018

Membres en exercice : 19

Pouvoirs : 02

Présents : 16
sauf pour les délibérations n°
20180302 et 20180308 15

**Nombre de suffrages
exprimés :** 18
sauf pour les délibérations n°
20180302, 20180305
20180308 : 17
20180306 : voir le détail en
fonction des subventions

**Nombre de suffrages par
abstention :** 00
sauf pour les délibérations n°
20180305 : 01
20180306: voir le détail en
fonction des subventions

L'an **deux mil dix-huit** et le **5 avril à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 30/03/2018

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 30/03/2018

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Magali RAMEL - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : François FRANCHET

Secrétaire de séance : Magali RAMEL

Monsieur Le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit faite en hommage au commandant, Arnaud BELTRAME, le gendarme décédé après avoir pris la place des otages lors de l'attentat d'un supermarché dans l'Aude le 23 mars dernier.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2018

M. Damien DUCLOS fait remarquer qu'il y a une erreur d'annotation sur le HT et le TTC. Monsieur Le Maire indique que les corrections sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur Le Maire demande à Mme Evelyne MERMIER de lire les décisions à sa place en raison de problème de voix.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/02/2018 au 28/02/2018 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20180201

Le Maire de FRANGY a décidé de modifier les précédentes décisions relatives à la régie scolaire en raison de la mise en place d'un logiciel pour la gestion de la compétence scolaire à compter du 30 avril 2018. Les décisions n° 20161201 et 20170505 sont résiliées à compter du 29 avril 2018 minuit. Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor début mars 2018.
- Modification des modes d'encaissement des recettes :
 - . au siège de la régie, à la Mairie de FRANGY : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés à l'ordre du Trésor public
 - . sur le site internet de la régie : par carte bancaire
 - . par prélèvement. Une demande de prélèvement permanente peut être demandée à n'importe quel moment de l'année.

2.2. Décision n° DEC20180202

Vu la mise en œuvre d'un projet urbain du centre bourg,
CONSIDERANT que la commune a besoin de s'adjoindre des services d'un architecte et urbaniste conseil pour l'examen ponctuel des dossiers relatifs à l'aménagement du centre bourg,
Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de conseils en architecte et urbanisme pour les dossiers relatifs à l'aménagement du Centre Bourg par la SARL ESPACES & MUTATIONS représentée par son gérant Bernard LEMAIRE, Architecte et Urbaniste DPLG, 27 rue Adrastée, Parc Altaïs – 74650 CHAVANOD selon les modalités financières suivantes :

- participation à des rendez-vous ou réunion en mairie : 400 euros HT l'unité
- rédaction d'avis, de note ou délibération : 300 euros HT par demi-journée de travail
- rédaction d'une délibération pour délimiter un périmètre de prise en considération : 300 euros HT l'unité.

2.3. Décision n° DEC20180203

CONSIDERANT le bail avec la gendarmerie de 9 ans du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2023,
CONSIDERANT que la révision triennale devait intervenir le 1^{er} septembre 2017,
CONSIDERANT que l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) remplace l'Indice du Coût de la Construction (ICC) conformément au décret d'application n°2011-2028 du 29 décembre 2011 pour les baux d'immeubles portant sur des bureaux

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition d'avenant n°1 portant modification de l'article « RENOUVELLEMENT DU BAIL », rédigé comme suit :

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par l'établissement d'un nouveau bail.

Le nouveau loyer sera alors estimé par les services des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), intervenu pendant la période considérée.

Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

Monsieur Le Maire indique que la mairie ne peut pratiquement pas augmenter les loyers malgré les travaux car l'Etat n'est pas riche et impose les loyers. Le loyer est donc plafonné.

2.4. Décision n° DEC20180204

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un nouveau contrat pour la maintenance du parc informatique de l'école FRANGY/MUSIEGES,

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de contrat de maintenance du parc informatique de l'école FRANGY/MUSIEGES, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la SARL Y-CLIC, ayant son siège à MUSIEGES (74 270) 500 route de Serrasson, pour un montant annuel HT de 1 300 euros pour 20 heures. Les prestations supplémentaires seront facturées 90 euros HT de l'heure.

2.5. Décision n° DEC20180205

CONSIDERANT que la commune projette d'aménager une plateforme sur les parcelles B n°1650 et 1653 « FIGUET »,

CONSIDERANT qu'avant toute décision, il convient de faire réaliser un plan topographique, au calcul des volumes extraits et des volumes de matériaux nécessaires au dit projet,

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de travaux de plans topographiques pour le projet d'une plateforme sur les parcelles B n°1650 et 1653 par la SARL SARL TOPOALP – Bâtiment le Neptune, 10 rue Léon Rey Grange – 74 960 MEYTHET, pour la somme 2 000 euros HT.

3. DEL20180301 : Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci. Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2017 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR de :

- **Reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2017 du budget principal ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve,**
- **Arrêter le compte de gestion pour l'année 2017 du budget principal présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysssel**
- **Autoriser M. Le Maire à le signer.**

4. DEL20180302 : Budget principal : approbation du compte administratif 2017

M. Le Maire sort de la salle pour cette délibération.

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Vincent BAUD, adjoint délégué aux finances. Pour l'année 2017, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture en €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 reporté		+ 74 466,64 €
<i>Opérations de l'exercice 2017</i>		
Recettes		2 441 223,05 €
Dépenses		2 023 664,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017		+ 492 025,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Résultat de clôture en €
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 reporté		+ 159 663,99 €
<i>Opérations de l'exercice 2017</i>		
Recettes		2 326 957,82 €
Dépenses		2 818 939,13 €
Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2017 reporté en 2018		- 332 317,32 €

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, de voter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 au vu des documents joints en annexe.

5. DEL20180303 : Budget principal : Affectation des Résultats 2017 sur le budget 2018

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget Principal, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 492 025,46 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 332 317,32 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2017 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2017 (A) =(B)+(C)	Report du résultat de l'exercice 2016 (B)	Solde d'exécution 2017 de chaque section (C)	Reste à réaliser 2017 (D)		Soldes des restes à réaliser 2017 (E)	Chiffres à prendre en considération pour l'affectation du résultat (F)= (A)+(E)
INVEST	- 332 317,32	+ 159 663,99	- 491 981,31	Dép.	616 220	- 28 228	- 360 545,32
				Rec.	587 992		
FONCT	+ 492 025,46	+ 74 466,64	417 558,82	Dép.			+ 492 025,46
				Rec.			

Considérant que, au vu du résultat déficitaire de la section d'investissement, il est obligatoire de combler ce déficit.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, d'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2018 le résultat excédentaire de 2017 de la section de fonctionnement, soit + 492 025,46 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »). Aucun excédent n'est donc versé en 2018 à la section de fonctionnement (compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »).

6. DEL20180304 : Vote des taux des quatre taxes communales pour l'année 2018

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, chaque année, les communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR, de décider de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	18,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,05
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.29
CFE	12.74

Monsieur Le Maire précise qu'ils souhaitent que les impôts ne soient pas de nouveau augmentés. En effet, l'augmentation réalisée l'an passé a permis d'augmenter les recettes d'un peu plus de 80 000 €. Or, ils trouvent que les augmentations rapportent peu par rapport aux incidences politiques. Le choix est donc fait de procéder à des économies.

7. DEL20180305 : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2018

Le projet de budget primitif 2018 est arrêté :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 2 493 248 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 157 587,32 €.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur Le Maire souhaite préciser un certain nombre d'éléments :

- Deux réunions préalables préparatoires et privées ont eu lieu,
- le budget est difficile cette année à cause de la loi NOTRe qui a précipité la charge de l'école et à cause de l'arrêt temporaire de la vente des terrains pour la construction des immeubles du centre bourg. Or, la charge pour l'EPF est quand même due. Il espère une bonne surprise en juin prochain. Il demande aux élus de voter le budget sans état d'âme. Ce n'est pas parce qu'il est tendu qu'il est catastrophique.

M. Gérard RENUCCI a demandé à Mme Carole BRETON de prendre la parole à sa place puisqu'il est absent ce soir :

Je voudrais rendre hommage aux personnes qui ont eu en charge la rédaction du budget 2018. Compte tenu du contexte, c'était très compliqué voire « mission impossible ».

Un budget, est d'abord au service d'une ambition.

Au regard des résultats 2017, il était évident que les ambitions ne pouvaient être que limitées à l'expédition des affaires courantes et à une tentative de reconstitution de notre C.A.F., de façon à pouvoir reprendre le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les années à venir, les investissements dont la commune a besoin (hors ventes d'actifs)

Mais avec des charges réelles de fonctionnement qui progressent de 7% pour des revenus réels qui progressent que de 2%, il est difficile de doter la section d'investissement des sommes qui lui seraient nécessaires.

Quitte à avoir une année « horribilis » j'aurais souhaité un budget plus volontariste en matière de réductions de frais, d'autant que nos comptes sont lourdement plombés par le poids de la dette.

Ce ne sont manifestement pas les choix qui ont été faits, d'autant que pour réaliser l'équilibre obligatoire, il a fallu intégrer 300 000€ d'emprunt nouveau, alors que j'aurais souhaité que soit réalisé 300 000€ d'économies de fonctionnement.

Tel qu'il est, ce budget, va pérenniser la situation actuelle sur les N années à venir. Ce seront autant d'années « horribilis » ! (D'où la nécessité de libérer très rapidement des actifs, évènement qui n'est pas inscrit au budget)

Même si la commune n'a pas, compte tenu de sa taille, d'obligations en la matière, la loi de finances concernant les collectivités locale faisait mention qu'en contrepartie du gel de la dotation globale de fonctionnement (après 4 ans de baisses), les collectivités s'engageaient à ne pas augmenter leurs frais de fonctionnement de plus de 1.2%, inflation comprise. Nous en sommes très loin avec nos + 7%.

Quant à l'endettement, le ratio de capacité de désendettement qui a été choisi comme indicateur de la capacité des collectivités à réduire leurs dettes, devait être compris entre 11 et 13 ans. Nous étions à environ 13 ans (soit la limite haute) avant la reprise de la compétence scolaire et du passif de l'ex sivo, nous sommes passés à environ 27 ans et plus si l'emprunt de 300 000€ devait être engagé.

La rigueur budgétaire ne demande pas seulement de parfaites connaissances techniques, elle demande avant tout une véritable volonté politique, volonté qui doit être expliquée, cooptée et strictement traduite dans les faits.

En dépit des efforts louables, le résultat n'est pas, à mon avis, à la hauteur des enjeux et, par sa pusillanimité, ce budget obère le développement de la commune pour les années à venir.

Cependant, j'en conviens, il était difficile de faire mieux compte tenu du contexte. Tout au plus, il eut été possible de faire autrement.

Ne pas voter ce budget ajouterait une difficulté supplémentaire à une situation difficile.

Le voter, c'est entériner une construction financière que je ne coopte pas.

C'est pourquoi je vais m'abstenir... en espérant des jours meilleurs....

Monsieur Le Maire reprend certains points et répond:

- il a compris que M. Gérard RENUCCI reconnaît que ce budget est contraint vu le contexte.

- la commune a été obligée de reprendre la construction de l'école. Cependant elle est assumée car c'est pour l'éducation des enfants.

-concernant les charges de personnel qui ont beaucoup augmenté, c'est normal car 10 ETP ont été repris. Les ratios sont encore en dessous. Par ailleurs, il a fallu loger un agent dans les locaux de la mairie, acheter des nouveaux matériels et logiciels. Tout cela a un coût également.

- en raison des recours judiciaires, le retour sur investissement n'a pas été réalisé. Ces recours sont en train de tuer la commune. Il souhaite qu'il n'y en ait plus par responsabilité vis-à-vis de la commune. Sinon la commune mourra. L'heure est grave. En effet, ce sera une catastrophe pour Frangy et le territoire si le nouveau projet ne voit pas le jour. Il faut arrêter de jouer. Il pèse ses mots. Aujourd'hui il dit qu'il faut être responsable.

- le budget de fonctionnement n'est pas mauvais car le résultat 2017 est de + 400 000 €. Le problème est que tout le monde demande la création de nouveaux services (astreintes, services publics de proximité ...). Il est sans arrêt sollicité par les gens. Des nouvelles taxes sont également prélevées. Il faut faire plus avec moins et c'est très difficile. Il demande donc le vote de ce budget pour montrer que la commune est stable vis-à-vis des promoteurs et des habitants. C'est très important. Il espère une bonne surprise de la part des promoteurs. Il dit que ces gros investissements ont été faits pour la survie de la commune. Il assume ce choix pour sortir Frangy de sa léthargie.

Mme Mylène DUCLOS demande combien de promoteurs seront présentés en juin. Monsieur Le Maire répond qu'il y en aura 5. Ils seront vus sur 2 soirées. Ils feront un exposé suivi d'échanges. Il y avait 35 candidats au départ et au final il n'y en aura qu'un seul retenu qui sera validé en conseil municipal. La première pierre sera posée au premier trimestre 2019. Tout le conseil sera convié en séance privée. Il demande que tout le monde fasse l'effort d'être présent. Il ajoute que le permis de la maison de santé

pluridisciplinaire est déposé et la construction sera attaquée cet automne. Le nouvel EHPAD va être également bientôt lancé.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et une voix PAR ABSTENTION (Gérard RENUCCI) d'approuver le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté en annexe.

Monsieur Le Maire remercie tout son conseil municipal.

8. DEL20180306: Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – Année 2018

Mme Ségolène ROUPIOZ informe que cette année, pour la première fois, chaque subvention sera votée individuellement. En effet, elle demande aux élus « intéressés », qui ont un lien avec les associations de sortir ou de s'abstenir. Monsieur Le Maire répond qu'il faut quand même qu'il y ait le quorum. C'est compliqué car il s'agit d'une petite commune et que beaucoup d'élus font partis d'associations locales. Mme Ségolène ROUPIOZ répond que si un élu sort il ne fera pas partie du quorum et s'il s'abstient il fera partie du quorum. Mme Chantal BALLEYDIER demande si l'intérêt se limite au bureau ou s'étend aux membres de l'association. Mme Ségolène ROUPIOZ répond qu'il s'agit du bureau.

La commune de Frangy compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire et créent du lien social.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de Frangy soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions et de mise à disposition gratuite de locaux.

Cette attribution de subventions concerne les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie avant le 15 mars 2018.

Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture et les membres de la Commission « Communication, animation, sports et culture » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations présentées ci-dessous.

Préalablement au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, M. Le Maire et Mme Ségolène ROUPIOZ demandent aux conseillers municipaux ayant un intérêt au sein des associations concernées par ce vote de s'abstenir de tout débat et de tout vote. Les votes exprimés varieront donc en fonction des abstentions.

Nom de l'Association	Montant proposé par la commission (en €)	Commentaires
Chorale à travers Chant	1'000	
Club des Jours heureux	650	
Foyer Sociaux Educatif (Collège) FSE	600	
Goshindo	600	
Intercross	300	
Judo	2'000	
Majorettes	600	
Peintres- Atelier du Val des Usses	300	
Société de pêche du Val des Usses	600	
Union Cycliste Seyssel/ Frangy	300	
Team Bian	500	
ADOT 74 (don d'organes)	300	
Tir Sportif de la Semine	150	
Opération Nez Rouge	200	
Tennis	500	
Graine d'Amis	200	
Sepas Impossible	200	
Paniers du Coeurs	300	
Echec	200	
Ecole (Spectacle)	500	Subvention exceptionnelle

Mme Mylène DUCLOS demande si on ne peut pas donner plus aux peintres. Mme Ségolène ROUPIOZ répond qu'il s'agit de la même somme chaque année et Mme Evelyne MERMIER ajoute qu'ils n'ont pas demandé plus.

Mme Chantal BALLEYDIER demande où est le siège du tir de la Semine. Il est répondu que le président est Freddy QUEST et qu'il y a des adhérents qui habitent Frangy. Mme Ségolène ROUPIOZ ajoute que cette association est souvent présente lors des manifestations municipales.

Mme Mylène DUCLOS demande ce qu'est sepas impossible. Mme Ségolène ROUPIOZ répond que cela concerne la sclérose en plaque. Mme Chantal BALLEYDIER précise que le projet est de construire une maison d'accueil pour les gens atteints de cette maladie dans le secteur d'Annecy. La présidente est Cécile MONOD de Chêne en Semine. M. David BANANT demande si c'est la première fois. Mme Ségolène ROUPIOZ répond qu'il y avait déjà eu une subvention l'an passé en cours d'année et que c'est Mme Chantal BALLEYDIER qui représente la commune.

Concernant la subvention exceptionnelle pour l'école il s'agit d'aider l'école à finaliser son projet de danse contemporaine mené sur toute l'année. Concrètement, cela concerne le spectacle de la compagnie de fin d'année à destination des maternelles et des élémentaires. Il s'agit d'expressions libres et non imposées. Cela fait visiblement du bien aux enfants qui ont appris à laisser cours à leurs émotions et à leurs déplacements. Mme Evelyne MERMIER précise qu'elle a dit aux enseignants que c'était exceptionnel et qu'elle souhaite qu'à l'avenir tous les aspects notamment financiers des projets soient anticipés.

Mme Mylène DUCLOS demande quel est le montant global de l'enveloppe. Mme Ségolène ROUPIOZ répond que l'enveloppe de l'an passé était de 28 000 € avec 24 000 € attribués et elle est de 25 000 €

cette année. Monsieur Le Maire demande si des associations ne demandent pas de subvention. Mme Ségolène ROUPIOZ répond positivement. M. Philippe MICHEL informe que par exemple le comité de jumelage ne demande rien car les crédits en banque sont excédentaires. Monsieur Le Maire indique que c'est bizarre que le foot n'ait rien demandé. Mme Evelyne MERMIER indique qu'ils n'ont rien envoyé et que chaque année il faut réclamer le dossier de demande de subvention donc ce n'est plus fait. Monsieur Le Maire demande combien touchait le foot. Il est répondu 1 500 € de mémoire. Mme Ségolène ROUPIOZ informe qu'il a été essayé de ne faire qu'une seule phase d'attribution mais que ce n'est pas fermé.

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR de décider de voter les subventions comme indiquées ci-dessus.

ADPCS – Secourisme	500	
--------------------	-----	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Dominique CONS), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Badminton	1'400	
-----------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (David BANANT), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Basket ASF	1'500	
------------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Evelyne MERMIER), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Donneur de Sang	200	
-----------------	-----	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 2 voix PAR ABSTENTION (Damien DUCLOS et Mylène DUCLOS), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Fédération du Val des Usses	2'000	
-----------------------------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (David BANANT), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Harmonie « Echos des Usses »	4'000	
------------------------------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 15 voix POUR et 3 voix PAR ABSTENTION (Damien DUCLOS, Mylène DUCLOS et Carole BRETON), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Stimul'Usses	1'000	
--------------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Carole BRETON), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

UCAPL	1'000	
-------	-------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 2 voix PAR ABSTENTION (Damien DUCLOS et Mylène DUCLOS), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Union Bouliste	500	
----------------	-----	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Anne BLONDEL), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Volley	300	
--------	-----	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Philippe MICHEL), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

Christopher 78	200	
----------------	-----	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Chantal BALLEYDIER), de décider de voter la subvention comme indiquée ci-dessus.

TOTAL	22'600€	
--------------	----------------	--

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, il est proposé au Conseil Municipal, de décider de voter les subventions comme indiquées ci-dessus.

9. DEL20180307 : Budget annexe de l'eau potable – Vote du Compte de Gestion 2017

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci.

Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2017 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR de :

- **Reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau potable ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve,**
- **Arrêter le compte de gestion pour l'année 2017 du budget annexe de l'eau potable présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysssel**
- **Autoriser M. Le Maire à le signer.**

10. DEL20180308 : Budget annexe de l'eau potable – Vote du Compte Administratif 2017

M. Le Maire sort de la salle pour cette délibération.

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Vincent BAUD, adjoint délégué aux finances. Pour l'année 2017, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	Résultat de clôture en €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2016 reporté	+ 89 436,61 €
<i>Opérations de l'exercice 2017</i>	
Recettes	405 685,74 €
Dépenses	286 468,11 €
Résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2017	+ 208 654,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de clôture en €
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 reporté	+ 225 126,17 €
<i>Opérations de l'exercice 2017</i>	
Recettes	172 203,05 €
Dépenses	148 730,24 €
Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2017 reporté en 2018	+ 248 598,98 €

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR de voter le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2017, comme annexé à la présente délibération.

11. DEL20180309: Budget annexe de l'eau potable - Affectation des Résultats 2017 sur le budget 2018

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau potable, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de + 208 654,24 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de + 248 598,98 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2017 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2017 (A) =(B)+(C)	Report du résultat de l'exercice 2016 (B)	Solde d'exécution 2017 de chaque section (C)	Reste à réaliser 2017 (D)		Soldes des restes à réaliser 2017 (E)	Chiffres à prendre en considération pour l'affectation du résultat (F)= (A)+(E)
INVEST	+ 248 598,98	+ 225 126,17	+ 23 472,81	Dép.	40 000	- 40 000	+ 208 598,98
				Rec.	0		
EXPLOIT	+ 208 654,24	+ 89 436,61	+ 119 217,63	Dép.			+ 208 654,24
				Rec.			

Considérant que, au vu du résultat excédentaire de la section d'investissement, aucune affectation sur cette même section n'est obligatoire.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR:

- D'affecter en section d'investissement la somme de 248 598,98 € au compte R001 «excédent d'investissement reporté».
- D'affecter en section de fonctionnement la somme de 208 654,24 €, au compte R002 «excédent de fonctionnement reporté».

12. DEL20180310 : Budget annexe de l'eau potable – Vote du Budget Primitif 2018

Le projet de budget primitif 2018 est arrêté :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 618 154,24 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 614 253,22 €.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau potable tel que présenté en annexe.

13. DEL20180311: Conventions de servitudes de passage sur des parcelles communales avec la société ENEDIS concernant l'électricité en réseau

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les 3 demandes de conventions de servitudes de passage sur des parcelles communales faites par l'entreprise SINAT, mandatée par l'entreprise ENEDIS, pour réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

- **d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles n° 2469 (le creux ouest sur), 2306 (la sainte), 741 (vignolettes), 2250 et 2248 cadastrées section A, propriétés de la ville, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 175 m et une largeur de 0,40 m dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique HTA (moyenne tension) moyennant une indemnité forfaitaire de 350 €TTC (convention et plan annexés),**
- **d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle n° 741 (vignolettes) cadastrée section A, propriété de la ville, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique d'électricité sur une superficie de 10 m², moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500 €TTC (convention et plan annexés),**
- **d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle n° 2469 cadastrée section A, propriété de la ville, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « AC3M » affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique d'électricité sur une superficie de 10 m², moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500 €TTC (convention et plan annexés),**
- **d'habiliter M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires pour acter les conventions et à régulariser les conventions par actes authentiques devant notaire,**
- **d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des équipements installés.**

Monsieur Le Maire souhaite en profiter pour parler des problèmes d'éclairage public et informe que cela est dû aux horloges qui sont obsolètes. Par conséquent, ce sont les services techniques qui doivent

aller relancer manuellement l'impulsion des horloges. Mme Evelyne MERMIER indique qu'elle ne souhaite pas que ce soit le cas toute l'année car ils ont autre chose à faire. M. Damien DUCLOS répond que les devis sont en cours d'analyse.

14. DEL20180312: Rapport sur le Prix et la Qualité des Services concernant l'eau potable pour l'année 2016 (RPQS) et note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La commune de Frangy a en charge la gestion du service d'eau potable via le mode d'exploitation dit de « régie directe ». Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) est présenté en conseil municipal. Il est notamment destiné à informer les usagers pour rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Par ailleurs, à la demande de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions de cette dernière est annexée à ce rapport présenté en conseil municipal.

M. Damien DUCLOS informe que ce rapport avait été reporté lors du dernier conseil municipal car il avait relevé des erreurs concernant certaines valeurs.

M. David BANANT demande s'il y a toujours un an de décalage. M. Damien DUCLOS répond positivement.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 18 voix POUR:

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable concernant l'année 2016 (RPQS 2016), comme annexé à la présente délibération,**
- **de prendre note de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.**

L'ordre du jour est épuisé mais avant de lever la séance, Monsieur Le Maire souhaite saluer la présence de l'UCAPL qui s'inquiète des vols. Il informe qu'il s'est rendu à une réunion à Archamps en présence de la gendarmerie de Saint Julien en Genevois. Il indique que la tendance du moment est que les vols sont faits sans repérage, sans préméditations et selon les opportunités. Suite à la réunion publique sur la sécurité à Frangy, la mairie va étudier les solutions possibles en fonction des finances également avec un plan sur plusieurs années. S'agissant de la Communauté de Communes Usse et Rhône rien n'a été décidé pour le moment. Monsieur Le Maire est persuadé qu'il faut une cohérence territoriale en mettant des caméras sur les axes et les communes devraient s'occuper de l'intra muros. Mais ce n'est pas l'avis de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il ajoute que les commerçants ont également des efforts à faire. Mme Anne BLONDEL dit qu'apparemment certains commerçants n'ont pas le droit de mettre des caméras à l'extérieur pour des raisons de domaine public. Monsieur Le Maire répond que c'est très complexe. Donc cela doit être étudié correctement. Mme Anne BLONDEL trouve qu'il n'y a pas assez de gendarmes. Monsieur Le Maire indique que les effectifs vont être très bientôt renforcés. Mme Evelyne MERMIER regrette l'inertie des 2 gendarmeries de Seyssel et de Frangy, que les effectifs ne sont pas en cause et que les gendarmes ne bougent pas. Ils disent toujours non aux demandes de déplacements pour des vols. Mme Magali RAMEL demande ce qu'il en est du dispositif des voisins vigilants. M. Vincent BAUD répond qu'il s'est rapproché de M. SAVARY et de cette entreprise. Il y a un coût annuel. Il a demandé aux services de se renseigner auprès des communes qui ont mis en place ce dispositif pour avoir un retour d'expérience. C'est donc en cours. A titre personnel, il indique qu'il a demandé à Monsieur Le Maire d'avoir une réunion publique sur la sécurité avec les particuliers en présence de professionnels. En effet il pense que les particuliers peuvent aussi mettre en place des caméras. Il s'agit donc d'une démarche globale. Il indique que sa maison a été épargnée grâce à son gros chien alors que tous ses voisins ont été cambriolés. Mme Magali RAMEL informe qu'il existe également le dispositif de la gendarmerie pendant les vacances avec une surveillance. Monsieur

Le Maire répond à M. Vincent BAUD que cette réunion sera possible quand des décisions auront été prises. Il ajoute qu'il y a également des individus classés S sur le territoire dont les gendarmes doivent s'occuper. Il ajoute que les voleurs sont difficiles à attraper car ils sont souvent étrangers, mobiles et font beaucoup de kilomètres dans la même journée. M. Vincent BAUD ajoute qu'il existe d'autres outils tels que la mise en place d'un pot commun pour faire appel à des prestataires de la sécurité privée. Il pense qu'il faut multiplier les outils. Mme Carole BRETON ajoute que les voleurs arrivent toujours à leurs fins. Monsieur Le Maire dit que cela les limite quand même. Mme Carole BRETON indique qu'elle demande à ses voisins de montrer que sa maison est habitée pendant ses vacances. M. Vincent BAUD dit qu'il y a effectivement un cadre réglementaire s'agissant du domaine public et privé et que c'est un référent de la gendarmerie qui peut visionner les caméras. M. David BANANT demande quels villages alentours sont équipés de caméras. Monsieur Le Maire répond Seyssel (32 caméras) et La Balme de Sillingy. M. Vincent BAUD ajoute qu'il faut distinguer les caméras de visualisation et les caméras d'identification. Monsieur Le Maire indique que ce travail est en train d'être mené par la commission travaux. M. Vincent BAUD demande si la Communauté de Communes Usse et Rhône s'en occupe. Monsieur Le Maire répond que Mme Mylène DUCLOS peut également répondre. Ils informent que cela a été discuté mais sans suite. Monsieur Le Maire dit que ce sera remis à l'ordre du jour. Mme Ségolène ROUPIOZ demande si le maire est informé d'un courrier de la Communauté de Communes Usse et Rhône envoyé aux artisans concernant l'interdiction d'accès à la déchetterie. Monsieur Le Maire répond que ce courrier demande aux artisans de ne pas aller à la déchetterie le vendredi et le samedi pour laisser les bennes libres pour les particuliers le week-end. Elle souhaiterait avoir des éléments de réponse pour savoir comment les artisans doivent fonctionner car elle ne comprend pas cette demande. Monsieur Le Maire répond qu'il va se renseigner précisément auprès de l'élu en charge.

Monsieur Le Maire lève la séance et indique qu'ils vont continuer à discuter de certains points en privé.

La séance a été levée à 21h40

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires :